

30/03/2026



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

Réglementation tempo-  
raire de la circulation :  
362 rue Charles  
Baudelaire

Déménagement effectué  
par l'entreprise  
Transports  
Déménagements  
Eric Corneille

Certifiée exécutoire

Publication / Notification:  
30/03/2026

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Eddie MARCOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise Transports Déménagements Eric CORNEILLE 7, rue des Genêts 34140 Mèze.

Considérant que pour permettre un déménagement, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité au n°362 rue Charles Baudelaire.

**ARRÊTE**

**Article 1 –** Afin de permettre la tenue de ce déménagement le stationnement de tous les véhicules sera interdit au niveau du n° 362 rue Charles Baudelaire le vendredi 03 avril 2026.

**Article 2 –** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise Transports Déménagements Eric CORNEILLE.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 30 mars 2026,

Le Maire,



Eddie MARCOS